



Contestation rémunération pour aide sans contrat signé

Par **SCALBERT Christine**, le **04/12/2018** à **15:59**

Bonjour,

Une connaissance m'a proposé de coordonner les travaux de la maison que je viens d'acheter.

Il me réclame 17500 € pour sa prestation alors que rien n'a été signé entre nous. je ne suis pas d'accord pour lui donner cette somme qui selon lui correspond aux économies que j'ai faites en passant par lui.

que puis-je faire?

il dit qu'il a archiver sur un disque dur nos échanges par SMS et qu'il a monté un dossier pour m'attaquer en justice. est-ce possible sans contrat signé entre nous?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **04/12/2018** à **17:02**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisqu'il n'y a pas apparemment de contrat de travail et que ce prestataire agit apparemment comme travailleur indépendant...

Il aurait dû effectivement vous faire signer un contrat ou un devis...

Par **janus2fr**, le **05/12/2018** à **07:34**

[citation]je ne suis pas d'accord pour lui donner cette somme qui selon lui correspond aux économies que j'ai faites en passant par lui. [/citation]

Bonjour,

Où est alors votre intérêt dans tout ça ? Si vous lui donnez à lui l'équivalent de l'économie réalisée, autant alors vous passer de ses services...

Par **miyako**, le **06/12/2018** à **11:54**

Bonjour,

Ceci peut être assimilé, voir considéré, comme du travail dissimulé, pas de contrat, pas de devis, pas d'assurances.

Mieux vaut ne pas faire de vague dans ce genre d'affaire.

Surtout ne pas mettre la justice dans ce genre d'affaire, l'un et l'autre vous aurez à répondre de travail dissimulé et dans ce cas, c'est le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre (l'entreprise) qui seront condamnés solidairement.

Ça peut coûter très cher.

Amicalement votre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **06/12/2018** à **13:13**

Bonjour,

Pour que le travail dissimulé puisse être évoqué, il faudrait qu'un lien de subordination puisse être prouvé et que le statut de salariat soit envisagé en dehors d'une prestation libérale ou commerciale...

Conseiller de payer sans rien contester relève de la plus grande irresponsabilité et la preuve d'une incompétence en tous domaines...

Je vous conseillerais plutôt de vous rapprocher d'un avocat spécialiste sans suivre ce genre d'avis d'un usurpateur...